

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSES APPLICABLES A TOUS LES CLIENTS

- Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
- Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 50% nous ait été versé.
- Toutes les factures sont payables sur le compte ING au numéro BE75 3631 6960 5651.
- Sauf stipulation contrainte écrite, nos factures sont payables au comptant.
- Le délai de livraison est donné à titre indicatif et n'est pas contractuel. Un retard ne peut donner lieu à des dommages-intérêts ou à l'annulation de la commande.
- Le client doit garantir un accès sécurisé au site pour l'installation et/ou la livraison.
- Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
- Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois entamé à compter de la date de facture.
- En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance ou à défaut de livraison injustifiés du produit ou service commandé dix jours après la date d'échéance convenue, une somme forfaitaire de 20% du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.
- Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
- Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.
- Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur. Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.
- Le vendeur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD)

CLAUSES APPLICABLES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

- Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises fournies doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de leur réception.
- Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et les frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir à la suite d'un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

CLAUSES APPLICABLES AUX CLIENTS CONSOMMATEURS

- Le vendeur s'engage à fournir des châssis conforme aux spécifications mentionnées dans les devis ou commandes. Les descriptifs, photos, et échantillons sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis.
- Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contrainte écrite acceptée par les deux parties, il reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage spécial.
- En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vices caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans les deux ans de cette délivrance doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance.
- En cas de fourniture de marchandises d'occasion et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant lors de la délivrance des biens et apparaissant dans l'année de cette délivrance doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance.
- Le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées aux articles précédents donnera lieu, à notre libre choix, à la réparation du bien défectueux ou à son remplacement. Si la réparation ou le remplacement s'avère impossible ou disproportionné, nous offrirons une réduction adéquate du prix ou le remplacement par un bien conforme.

REMARQUES GENERALES DE VENTE

- Le taux de la TVA est applicable suivant la législation à 21% et 6% pour les bâtiments de plus de 10 ans.

VALIDITE DE L'OFFRE :

- L'offre est valable 10 jours et/ou tant qu'aucune augmentation de nos fournisseurs ne nous a été répercutée et/ou tant qu'aucune augmentation n'est annoncée.
- Après signature de la commande, l'offre reste valable jusqu'à la prise de mesure définitive sous les mêmes conditions.
- L'offre est valable dans son entièreté en une seule phase de travail. Le prix pour la fourniture et le placement remis suivant les indications reçues du client ou suivant des plans qui nous sont remis ne peuvent nullement nous engager. Ces prix peuvent être revus lors de la prise de mesure.

A VOTRE CHARGE (sauf stipulation contraire au devis) :

- Finitions intérieures.
- Electricité, zone de déchargement ou parking.
- Déplacement de votre mobilier et protection de celui-ci.
- Protection des châssis après placement et surveillance des dégâts éventuels (plafonnage ...).
- Emplacement sécurisé pour le stockage des châssis pendant le travail de pose et surveillance contre le vol et le vandalisme.

REMARQUES POUR LE MESURAGE :

- Tous les détails seront notifiés sur le bon de commande et ne pourront être modifiés après la signature de ce bon de commande définitif.

- Toutes les options ou variantes seront stipulées également, elles y figureront et devront être respectées sous la responsabilité du client.

REMARQUES POUR LE PLACEMENT :

- Le placement est toujours calculé pour une pose sur seuil en pierre parfaitement de niveau et correctement posé.
- L'arrière des battées sera toujours nettoyé des surplus de mortier et de l'isolant par vos soins ou celui d'un tiers afin de ne pas empêcher la pose correcte des châssis.
- La finition extérieure est prévue par un joint de silicone transparent sur 10mm maximum et la finition intérieure par injection de mousse isolante sur le haut et les deux côtés latéraux. Tous silicones colorés ou finition par silicone polymère entraîne un supplément de prix. Aucune retenue financière de la part du client n'est accordée si les joints de silicone sont réalisés dans une seconde phase en cause des conditions météorologiques, de planning et délais, de rupture de stock ou autres.
- Lors de la pose en rénovation (et parfois en nouveau bâtiment), un jour important peut apparaître entre le dormant du châssis et la maçonnerie si cette dernière n'est pas d'aplomb, un rejointoyage de ciment sera nécessaire et à votre charge.
- Le placement ainsi que les silicones sont réalisés en une seule phase de travail. Toutes interruptions ou modifications dues à votre demande entraînera systématiquement un supplément de prix.
- La dépose et repose des finitions existantes (ébrasements et chambranles) ne sont pas garanties, même si ces dernières sont rémunérées.
- Les dégâts éventuels sur les tablettes intérieures ou seuils extérieurs ne sont pas garantis par le placeur.
- Un endommagement de mobilier ou une casse d'objet n'est pas couvert par notre assurance si ces derniers n'ont pas été enlevés et/ou protégé par vos soins au préalable.
- La suppression d'un volet existant entraîne régulièrement une tablette intérieure trop courte et également des ébrasements existants trop étroits. L'ajout d'un nouveau volet monobloc demande un nouveau seuil de 5 centimètres plus profond que le standard. En rénovation, ce dernier peut faire l'objet d'une adaptation par un plat en Pvc ou un seuil.

IMPORTANT :

- NBN D50-001 : Le client décharge Maxime Dumay quant à son choix de la ventilation du bâtiment en respect des normes Belges NBN D50-001, pour les nouvelles constructions et les rénovations nécessitant un permis d'urbanisme. Son choix peut entraîner des conséquences sur l'obtention des primes par la Région Wallonne.
- NBN S23-002 : La norme détermine les conditions d'applications des vitrages de sécurités afin d'assurer la protection des personnes. Le client a été correctement informé par Maxime Dumay. Le client décharge Maxime Dumay quant à son choix sur la composition des vitrages en parfaite connaissance des conséquences éventuelles.
- Maxime Dumay est déchargé de toutes responsabilités quant aux respects de ces normes suivant le choix du client.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

- Silicone en seconde phase : 150,00 euros HTVA.
- Cartouche de silicone transparent supplémentaire : 12,00 euros HTVA.
- Le joint de silicone maximum réalisé est de 10mm sans quoi il faudra prévoir un cimentage à votre charge.
- Le silicone utilisé est du gris transparent quelle que soit la couleur du châssis.

- Forfait de 50,00 euros HTVA + 12.50 euros HTVA/mètre linéaire.
- Remplacement d'un Kaltefeind : 280,00 euros HTVA.
- Décapage du surplus de mortier et/ou découpe de l'isolant en nouvelle construction : 8.00 euros/mètre linéaire.
- Déplacement non justifié après pose à votre demande : 100,00 euros HTVA.

En cas de litige, seul notre confirmation de commande finale avec votre signature sera prise en compte suivant nos conditions générales de ventes. Pour accord, en bonne connaissance des conditions générales de vente et remarques générales de vente de la page 1 jusqu'à la dernière page.

Date :

Nom & prénom :

Signature (mention « lu et approuvé ») :